



**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS  
SOU MIS AUX ACTIONNAIRES LORS DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 19 MAI 2022**

**I. Nombre de titres et part du capital détenus par BURELLE SA et répartition par objectifs des titres de capital détenus au 15 avril 2022**

Au 15 avril 2022, BURELLE SA détient 4 684 actions propres, soit 0,27 % du capital social, réparties comme suit :

1 156 actions	Contrat de liquidité AMAFI
0	Allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe
0	Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions
0	Croissance Externe
3 528 actions	En voie d'annulation des titres

**II. Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les actions achetées pourront être utilisées en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

**Burelle SA**

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

### **III. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que Burelle SA se propose d'acquérir et prix maximum d'achat**

Burelle SA dispose de la faculté d'acquérir au maximum et au total 10 % de son capital soit 175 762 actions de 15 euros de valeur nominale chacune.

Au 15 avril 2022, Burelle SA détenait 4 684 actions propres. Compte tenu de la détention de ces actions, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre du programme est de 171 078.

En cas d'annulation ou d'utilisation des actions propres déjà détenues, le montant cumulé des acquisitions, net de frais, ne pourrait excéder 351 524 000 euros sur la base d'un prix maximum d'achat de 2 000 euros tel que prévu dans la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022.

### **IV. Durée du programme de rachat d'actions**

18 mois à compter de l'approbation de la neuvième résolution soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022, soit jusqu'au 18 novembre 2023.